

Acheter et vendre des actions VeraCash grâce à sa Minibourse

- ✓ Vous êtes supposé avoir déjà pris connaissance des informations sur VeraCash (bilans, prévisionnel, [document d'information](#), communiqués, etc...)
- ✓ Vous trouverez une banque d'informations économiques et financières sur VeraCash, tenue régulièrement à jour, élément indispensable de décision pour un achat ou une vente d'actions.
Pour accéder à cette banque d'informations associée à la Minibourse, allez sur www.veracash.com/fr/actionnaires et cliquez sur **Accédez au Carnet d'Annonces**.

DOCUMENTS D'ENTREPRISE VERACASH

La consultation des informations économiques et financières vous permet d'apprécier la valeur de l'entreprise afin de passer vos annonces de manière avisée. Vous y trouverez :

- ✓ Mot du président
- ✓ Communiqués archivés et lettres aux actionnaires
- ✓ Documents d'information réalisés lors des augmentations de capital
- ✓ Bilans et comptes de résultat archivés
- ✓ Rapports de gestion archivés, rapports des commissaires aux comptes

ANNONCES DE GRÉ A GRÉ

- Les **achats** sont classés du prix le plus élevé au moins élevé
 - Les **ventes** sont classées du prix le moins élevé au prix le plus élevé

Carnet d'annonces VERACASH
(acheter/vendre des actions)

ACHETEURS			VENDEURS		
Quantité	Prix unitaire	Date limite	Quantité	Prix unitaire	Date limite
100	1.69 €	31/05/2023	6 250	1.73 €	24/05/2023
100	1.6 €	15/05/2023	700	1.8 €	14/05/2023
			1 000	1.9 €	30/06/2023
			200	2.45 €	31/12/2023
			200	2.5 €	31/12/2023

Acheter ou vendre des actions VERACASH

- Une fois enregistré dans le registre des mouvements de titres, chaque échange réalisé apparaît dans l'**historique des échanges**, sous le Carnet d'Annonces

Répondre à une annonce ou passer une nouvelle annonce

Si vous avez déjà ouvert un *compte Carnets d'Annonces* et qu'une annonce vous intéresse, connectez-vous à votre compte en cliquant sur **Acheter ou vendre des actions VeraCash** ou sur **Connexion** afin d'en passer une en sens inverse en choisissant **Répondre à l'annonce**.

Pour ouvrir (gratuitement) un *compte Carnets d'Annonces* Cliquez sur le bouton **Créer mon compte** situé en haut à droite de l'écran

En fonction de l'offre, vous répondez pour la quantité de votre choix.

Exemple : Une offre de vente de 1 000 actions figure au Carnet d'Annonces au prix unitaire de 1,80 €.

Si vous ne souhaitez acheter que 700 actions : il vous suffit de passer une annonce d'achat de 700 actions au prix unitaire de 1,80 €

Vous pourrez acheter vos 700 actions auprès de ce vendeur en vous acquittant de votre règlement de 1 260 € (1,80 € x 700).

NB : L'annonce de 1 000 actions à vendre, diminuée des 700 actions achetées deviendra une annonce de 300 actions à vendre.

Si aucune annonce ne vous convient, vous pouvez passer une nouvelle annonce en cliquant sur le bouton **Passer une nouvelle annonce** :

- choisissez "Acheter" ou "Vendre"
- fixez la quantité, le prix et la durée de validité de votre annonce

Vérification des annonces

CiiB vérifie sur le registre des mouvements titres (isolé d'internet) que les vendeurs détiennent bien les actions qu'ils mettent en vente.

Chaque annonce vérifiée est ensuite validée par CiiB et confirmée le cas échéant par un appel téléphonique avant d'apparaître, généralement sous 24 heures, sur le Carnet d'Annonces.

Règlement du prix de vente des actions à l'acheteur

Lorsqu'une offre rencontre une demande, CiiB adresse :

1. **Au vendeur** : un email avec un Ordre De Mouvement (ODM) en pièce jointe, à retourner signé, sous les 48h, confirmant le changement de propriété des actions cédées.
2. **À l'acheteur** : une demande d'effectuer le règlement de l'achat des actions, sous les 48h, par chèque ou virement sur le compte de :

SOLIPAR SA : Banque Qonto - 20 bis, rue La Fayette 75009 Paris

Code Banque : 16958 Code Guichet : 00001 N° de Compte : 72744252633 Clé : 06

Code BIC : QNTOFRP1XXX (**compte interface acheteur-vendeur Carnet d'Annonces**)

Les frais à prévoir liés à l'enregistrement d'un ODM sur le registre des mouvements de titres, sont établis à 25 € pour chaque opération réalisée en 2023, quel que soit le nombre d'actions échangées, à régler par l'acheteur après enregistrement (une facture à cet effet est adressée à l'acheteur).

Le changement de propriété des actions n'est effectif qu'après encaissement du règlement par le vendeur et enregistrement de l'ODM (ordre de mouvement).

SOLIPAR est tiers de confiance de la bonne fin des règlements espèces au vendeur et **CiiB** est tiers de confiance de la livraison des actions à l'acheteur.

INFORMATIONS SUR LA MISE A DISPOSITION DE VOS ACTIONS

Vos actions sont en *nominatif pur*, c'est-à-dire conservées par la société VeraCash sans frais sur son registre des actionnaires.

- ✓ CiiB en tant que mandataire assure la tenue à jour de ce registre ([lien vers la publication au Journal Officiel](#))
- ✓ CiiB dispose de l'expérience et des logiciels spécifiques ([lien vers la présentation du logiciel Traction](#))
- ✓ Vos actions restent à votre disposition à tout moment (pas de frais de droit de garde pour le *nominatif pur*), vous permettant de les revendre ou d'en acheter de nouvelles
- ✓ Vous pouvez faire enregistrer vos actions sur votre compte titre ordinaire (mise en *nominatif administré*) tenu par le service des titres de votre agence bancaire. Ils seront, dans ce cas, soumis à la tarification en vigueur par votre établissement
- ✓ Le service back-office titres de CiiB reste à l'entière disposition des actionnaires de VeraCash (par téléphone au 01 42 46 11 73 ou par email veracash@ciib.fr) pour tout renseignement concernant leurs actions

QUESTIONS FRÉQUENTES

A quelles obligations sont tenues les entreprises ?

- ✓ Afin de permettre le traitement égalitaire des actionnaires, elles doivent avoir adopté le statut de SA (Société Anonyme) dont les actions sont librement négociables à tout instant.
- ✓ Il existe cependant pour VeraCash un pacte d'actionnaires devant être accepté par tout nouvel actionnaire ([lien vers le pacte d'actionnaires](#))
Les SAS (Société par Actions Simplifiées) adaptant leurs statuts conformément à l'ordonnance n° 2014-559 du 30 mai 2014 peuvent être éligibles sans avoir obligatoirement à modifier leur forme.
- ✓ Elles doivent être pérennes, avoir de réelles perspectives de croissance et viser à s'introduire sur Euronext Access (ex Marché Libre) ou sur Euronext Growth (ex Alternext).
- ✓ Leurs dirigeants doivent être convaincus de la nécessité de faire respecter les intérêts des épargnants avec la même force et conviction que leurs propres intérêts et partager le potentiel de plus-values et/ou de dividendes, contrepartie naturelle du risque de perte en capital.
Les entreprises sont invitées à adhérer à la [Charte de déontologie Love Money](#).
- ✓ Elles s'engagent à :
 - Réaliser un [Document d'information](#) (comprenant toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives des entreprises disposant d'un Carnet d'annonces, ainsi que sur les droits attachés aux titres proposés)
 - Mandater CiiB pour assurer la gestion du registre des mouvements de titres sur son logiciel [Traction](#) (gestion back-office titres nominatifs)
 - Consacrer un budget de communication financière permanent.
 - Indiquer l'évolution de l'activité et des résultats.

Quel est le coût d'utilisation ?

- ✓ **Pour les particuliers** : Pas frais sur l'utilisation du Carnet d'Annonces et pas droit de garde pour les actions inscrites en *nominatif pur*.
Les seuls frais à prévoir sont liés à l'enregistrement d'un Ordre De Mouvement (ODM) sur le registre des mouvements de titres confirmant le changement de propriété lorsque les actions sont acquises. Ils sont établis à 25 euros pour chaque opération réalisée en 2023, quel que soit le nombre d'actions échangées, à régler par l'acheteur.
- ✓ **Pour VeraCash** : Signature d'un contrat de suivi avec CiiB pour un forfait adapté au nombre d'opérations traitées et signature d'une [charte de déontologie avec l'association Love Money Security](#) (cotisation annuelle de 500 €) prévoyant l'organisation de rencontres trimestrielles avec les actionnaires intéressés à suivre l'évolution de performances de l'entreprise.

Quelles sont les règles de négociation ?

Le Carnet d'Annonces est accessible à partir du site de VeraCash.

Il fonctionne sans règles de cotation strictement établies. Le prix d'échange des actions est fixé directement de gré à gré entre acheteur et vendeur, CiiB et VeraCash ne concevant qu'un rôle d'un éventuel arbitre de l'opération.

Il ne s'agit pas d'un système multilatéral de négociations mais de libres échanges de gré à gré, directement entre actionnaires, sans intermédiaire.

Combien de temps faut-il pour finaliser une opération de vente ou d'achat d'actions ?

Si l'accord de principe peut être rapide entre acheteur et vendeur, il se passe généralement une semaine entre le moment où l'on répond à une annonce et l'enregistrement de l'ordre de mouvement sur le registre des mouvements de titres.

Rappel des étapes : vérification de l'annonce, son affichage en Carnet, envoi du mail à l'acheteur (pour règlement sur le compte transit au nom de SOLIPAR) et du mail au vendeur (pour signature de l'ordre de mouvement), le temps de règlement par l'acheteur et de signature de l'ODM par le vendeur, puis le règlement de l'acheteur à partir du compte transit SOLIPAR et l'enregistrement de l'ODM.

Que se passe-t-il si le vendeur ou l'acheteur change d'avis ?

Si le vendeur décide ne pas signer pas l'ODM ou si l'acheteur n'effectue pas le règlement, l'opération est annulée.

Pour le bon fonctionnement du Carnet d'Annonces, et réduire les risques d'annulation, CiiB ne pourra plus valider les annonces des personnes qui auraient ainsi changé d'avis.

Pourquoi certaines annonces ont des prix très éloignés comparés aux derniers échanges ?

Tout d'abord, pour prévoir une évolution des prix à la hausse pour un vendeur ou à la baisse pour un acheteur, certaines personnes pourraient être amené à passer des annonces sur de longue période en espérant que l'action atteigne un jour les prix souhaités. Pour éviter les abus et pour respecter nos process gré à gré qui ne sont pas en temps réel, nous décidons de fixer une date de validité maximum, de votre annonce, de 3 mois à compter de la publication de votre annonce.

De ce fait, chaque personne n'ayant pas trouvé preneur pour son annonce d'achat ou de vente devra reformuler son souhait, d'achat ou de vente, en repassant une annonce au bout de ces 3 mois.

Y a-t-il une durée minimum de détention des actions ?

Il n'y a aucune durée minimum de détention.

Quels sont les risques ?

CiiB s'assure de la véracité des annonces et des changements de propriété mais il est rappelé que :

- L'investissement en actions (de sociétés cotées ou non cotées) présente un risque de perte de capital.
- Il n'existe pas de garantie de sortie rapide de l'investissement (liquidité) malgré l'existence d'un Carnet d'Annonces. Le Carnet d'Annonces peut apporter une liquidité du titre, raisonnable et non absolue car conditionnée aux résultats de l'entreprise.

Comment inscrire ses actions dans un PEA ou dans un PEA-PME ?

Les actions VeraCash achetées de gré à gré, ainsi que les droits ou bons qui y sont attachés, sont éligibles au PEA et/ou PEA-PME.

Passez normalement votre annonce et contactez l'établissement teneur de votre compte PEA ou PEA-PME en lui demandant d'effectuer le règlement de votre achat depuis le compte espèces associé.

Et merci de nous indiquer par mail à contact@ciib.fr les coordonnées de votre établissement, en précisant s'il s'agit d'un PEA ou d'un PEA-PME, ainsi que son numéro.

Quelles formations propose CiiB aux actionnaires et aux dirigeants d'entreprise ?

CiiB propose des formations (certifiées Qualiopi) à l'attention des dirigeants d'entreprises cotées ou non, des actionnaires individuels et des acteurs du développement des entreprises territoriales et de l'emploi (un clic sur les intitulés des formations, ci-dessous, conduit à son programme) :

- ✓ **Financer le développement de son entreprise grâce aux Carnets d'Annonces**
- ✓ **Investir dans les entreprises françaises grâce aux Carnets d'Annonces**
- ✓ **Conseiller l'investissement direct dans les PME-PMI de croissance**
- ✓ **Préparer l'introduction en bourse de l'entreprise**
- ✓ **Sociétés cotées sur Euronext Access, dynamisez votre cotation**

N'hésitez pas à contacter CiiB au 01 42 46 11 73 si vous avez besoin d'aide ou à consulter la rubrique d'aide en cliquant sur le bouton ci-dessous (situé également en haut à droite de l'écran Carnets d'Annonces)

 **Besoin d'aide ?**